

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 juin 2024

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2024\_75****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
14****Nombre de votants :  
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatorze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents :** M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, , Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Damien SCANDOLA, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

**A donné procuration :**

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Cyril PIAZZA, Maire

**Absents excusés :** M. Jean-Marc SIMONI, Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance :** Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

**Objet de la délibération : Renouvellement de la convention unique d'offre de services du C.D.G. 06 du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030**

Vu les compétences dévolues (à qui) par la section III du chapitre II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les missions obligatoires définies par l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 que le C.D.G. 06 assure de droit auprès des collectivités et établissements publics affiliés du département des Alpes-Maritimes, pour lesquels il est un centre de ressources en matière de ressources humaines et qui est habilité à leur proposer un ensemble de missions relative à la gestion de ce domaine.

Vu les articles 24 à 27 de la loi précitée, permettant au C.D.G. 06 de proposer aux collectivités locales des missions facultatives ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20240620-2024\_75-DE  
Reçu le 24/06/2024

Vu la délibération du 16 mai 2015, autorisant l'adhésion de la commune de Peille à la convention unique d'offre de services proposée par le CDG 06 ,

VU la délibération n°2018\_65 en date du 6 juin 2018, qui renouvelle cette convention unique jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant que le renouvellement de cette convention d'offre de services se substituera automatiquement à la convention de 2019, aux mêmes conditions de services et de tarif.

Considérant que cette convention facilitera l'accès de notre collectivité aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'un seul instrument juridique et simplifiera la gestion administrative des relations entre les deux partenaires ;

Considérant que ce dispositif mutualisé par le C.D.G. 06 à l'échelle du territoire départemental assurera à notre collectivité le bénéfice pour son personnel d'un service de qualité à des tarifs calibrés au plus juste en fonction des coûts produits par la comptabilité analytique de cet établissement.

Considérant que la convention de 2025 permettra à la collectivité de bénéficier des missions obligatoires ci-dessous :

- **Socle commun de compétences** (secrétariat de la commission de réforme, secrétariat du comité médical, assistance juridique statutaire y compris le référent déontologue, assistance au recrutement et à l'aide à la mobilité externe, assistance en matière de retraite).
- **Organisation des concours et examens professionnels.**
- **Possibilité de souscrire aux missions facultatives suivantes :**
  - Médecine de prévention.
  - Hygiène et sécurité au travail.
  - Remplacement d'agents.
  - Service social.
  - Accompagnement psychologique.
  - Conseil en recrutement.
  - Conseil en organisation RH
  - Archivage et numérisation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de renouvellement de la convention unique d'offre de services pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030, ci-annexé, ainsi que les demandes d'adhésion aux missions obligatoires proposées par ladite convention.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20240620-2024\_75-DE  
Reçu le 24/06/2024

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de renouvellement de la convention unique d'offre de services proposée par le C.D.G.06 pour l'accès aux missions facultatives pour cette même période ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Adopte.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Piazza', written over a light blue horizontal line.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.